

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 SEPTEMBRE 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHERON : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

❖ *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision et plusieurs questions, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ *FINANCES : Décision Modificative n°2 – Budget Principal*

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

Pour mémoire, le Budget primitif 2018 a été voté le 29 mars dernier par l'intermédiaire de la délibération n°2018-020. Une décision modificative n°1 du budget 2018 a été votée le 28 juin 2018 par la délibération n° 2018-032

Au regard du réalisé (crédits consommés) au 31 Août 2018 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, il est indispensable d'ajuster les crédits comme exposé ci-dessous pour assurer une bonne exécution budgétaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de la nomenclature M14 après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRETE** la Décision Modificative n° 2 du Budget 2018 de la CCDH à :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES :	11 595,00 €
DEPENSES :	11 595,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES :	133 631,72 €
DEPENSES :	133 631,72 €

❖ **FINANCES : Institution et Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1er janvier 2019**

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a adopté le régime dérogatoire de perception de la TEOM par délibération du 12/01/2006.

Le SICTOM du HUREPOIX avait, quant à lui, institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération du 17/05/2005.

La fusion au 1er janvier 2018 de ce dernier avec le SIREDOM dans un nouveau syndicat dont les compétences seront à la carte, permettra aux EPCI à fiscalité propre d'en faire partie soit pour la totalité (collecte et traitement) soit pour une partie seulement des compétences OM.

Etant donné que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix reste dans la même configuration avec le nouveau syndicat fusionné, ledit syndicat pouvait avant le 15 janvier 2018 instituer la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et mettre en place les possibles exonérations annuelles et zones de perception selon le service rendu, avec une application immédiate dès l'année fiscale 2018.

Le nouveau syndicat fusionné, n'a pas voté sur ces questions au 15 janvier 2018, ce qui induit que le régime de la TEOM applicable sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avant la fusion (perception par la CC en lieu et place de l'ex-syndicat fusionné) est prorogé pour un maximum de 5 années, à l'exception des exonérations annuelles qu'aura pu décider le SICTOM du HUREPOIX en 2017, qui ne vaudront que pour 2018.

Le syndicat issu de la fusion ne souhaite pas instituer la TEOM au 1er janvier 2019 et ne délibérera pas avant le 15 octobre 2018,

Si la communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix souhaite maintenir le principe d'exonérations annuelles, elle doit instaurer la TEOM au 1er janvier 2019 avec une délibération à prendre avant le 15 octobre 2018. A défaut, elle devra le faire avant le 15 octobre 2022 pour une mise en place au 1er janvier 2023.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts, après avoir entendu le rapporteur, et plusieurs interventions,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le principe de la zone unique.

❖ **FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2019**

Rapporteur : P. DJOURACHKOVITCH, 5^{ème} Vice-Président en charge des Finances

L'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1er janvier 2019, et devient à ce titre, compétente pour délibérer sur les demandes d'exonération de TEOM pour l'année 2019.

La Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Impôts et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus, selon le tableau annexé.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

DEMANDE D'EXONERATIONS TEOM 2019

LOCAUX CONCERNES			PROPRIETAIRES		
COMMUNES	DENOMINATION	ADRESSE	DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - SAS LACMHEO	42-44 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUPEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	JEXSTYL KIABI	42 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUPEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	INTERMARCHÉ	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPIDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	BRASSERIE "LE GASCON"	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPIDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	SALON DE COIFFURE	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPIDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	A TOUT SERVICES	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPIDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	ATOUT PRESSING	48/54 Rue Raymond Laubier	SC TOUPIDECK	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	INTERMARCHÉ	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUPEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	PHARMACIE	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUPEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	RETOUCHE PRO	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUPEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	LOCAL DE STOCKAGE	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI MOULIN GROUPEAU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	LOGISTIPACK - CARTON SERVICE	12/14 Impasse des moines	SCI LM	11 Rue de la Pie	78730 ROCHEFORT EN YVELINES
DOURDAN	LOGISTIPACK - CARTON SERVICE	Chemin de Beaurépaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurépaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	ORAY	Chemin de Beaurépaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurépaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	CARTONNAGES DU VAL D'ORGE	Chemin de Beaurépaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurépaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	HOTEL D'ENTREPRISES	Chemin de Beaurépaire	SCI BEAUREPAIRE	Chemin de Beaurépaire	91410 DOURDAN
DOURDAN	B PRINT	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	13 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
DOURDAN	TASCO SARL	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	14 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
DOURDAN	SNC NATUREO	7 Rue d'Orsonville	SCI TRABREU	4 Rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE

Rapporteur : C. HOUDOUIN, 11^{ème} Vice-Présidente en charge de la promotion du Tourisme

La Communauté de Communes a institué la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération au Conseil Communautaire du 27 septembre 2017.

L'instauration de cette nouvelle taxe a été communiquée aux hébergeurs du territoire par l'arrêté n° 2017/135 en date du 18 décembre 2017. La CCDH a été informée que les montants votés sont semblables à ceux instaurés à Paris ou dans d'autres grandes agglomérations présentant des sites touristiques de renommée internationale.

Conscients du potentiel de développement en tourisme sur notre territoire, nous sommes toutefois réalistes sur le fait de ne pas offrir la même diversité touristique que Paris.

Il a donc été décidé de proposer de nouveaux tarifs en accord avec les hébergeurs.

Juridiquement, il a été également validé que seuls les travailleurs en intérim ayant un emploi sur le territoire peuvent être exonérés de cette taxe.

Sont également exonérées, les personnes ayant une résidence principale sur le territoire et s'acquittant de la taxe d'habitation, particulièrement pour les résidences secondaires dans les campings.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts, après avoir entendu le rapporteur, et plusieurs interventions,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la modification des tarifs de la taxe de séjour Intercommunale au réel sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **FIXE** la période de perception de la taxe Intercommunale de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- ✓ **FIXE** le tarif applicable, par personne et par nuitée de séjour, comme suit :

TAXE DE SEJOUR

Date d'application au 1er janvier 2019

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables CCDH	Taxe additionnelle	Tarifs applicables inclus la taxe additionnelle Départementale	Tarif 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,36 €	0,14 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €	0,88 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement	1%	0,10%	1,1% de la nuitée	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,22 €

- ✓ **DIT** que le régime des exonérations obligatoires est limité aux quatre cas suivants :
- Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € ;

❖ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Création des tarifs des animations des Hurepoix Folie's

Rapporteur : C. HOUDOUIN, 11^{ème} Vice-Présidente en charge de la promotion du Tourisme

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a choisi d'instaurer une journée festive à destination principalement de ses habitants. Elle a pour nom les Hurepoix Folie's.

Cette journée répond à 3 objectifs :

- Donner une identité au territoire à travers une manifestation par an.
- Appropriation du territoire par les habitants.
- Montrer le dynamisme du territoire à l'extérieur de celui-ci.

La journée est en entrée libre. Toutefois deux animations sont proposées au public contre une participation des utilisateurs :

- balade en poney : 2 €
- baptême en ballon captif : 5€

Une régie temporaire sera créée afin d'encaisser les recettes de ces animations, et il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** les tarifs des animations des Hurepoix Folie's à :
 - 2 € la balade en poney
 - 5 € le baptême de ballon captif ;
- ✓ **APPLIQUE** ces tarifs dès l'adoption de la présente délibération

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord – Avenant n°3

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

En préalable, Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avancée du dossier et notamment des réunions avec le Préfet pour le dossier de l'autorisation environnementale. Une nouvelle réunion se tiendra avec la Sous-Préfète mi-octobre.

Par un traité de concession d'aménagement reçue en préfecture le 9 octobre 2012, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, a confié à la Société d'économie mixte Essonne Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement Ecoparc Dourdan Nord, sur le site du parc d'activités Vaubesnard.

Par délibérations du 22 juin 2017 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, le Traité de concession d'aménagement a fait l'objet de deux avenants :

Le premier avenant avait pour objet le transfert de la concession d'Essonne Aménagement à la SPL des Territoires de l'Essonne.

Le deuxième avenant avait pour objet la modification de plusieurs articles du Traité liés à la révision des ambitions programmatiques, la temporalité de l'aménagement et l'augmentation des participations.

Les conditions économiques du dossier rendent nécessaire la conclusion d'un troisième avenant. Cet avenant intègre l'acquisition nécessaire par la SPL deux parcelles (AE289 et YV20) appartenant respectivement à la commune de Dourdan et à son CCAS. Le montant des acquisitions (basé sur une estimation des domaines) est de 243 100 € au total (frais de notaires inclus).

Il est par ailleurs précisé que la commune de Dourdan, en dehors du traité de concession, s'engage à une participation aux travaux d'aménagement des voiries et réseaux à hauteur de 100 000 € HT ce qui dans les faits, induira une augmentation réelle de la participation de la Communauté de 143 100 €.

Le montant de la participation de la CCDH passe ainsi de 2 335 000 € à 2 578 100 €, intégré dans l'article 16.4 du traité de concession.

Tous les autres articles, clauses et dispositions exposées dans le Traité demeurent inchangées.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, plusieurs interventions,

INTERVENTION DE MONSIEUR JJ. DULONG POUR EXPLIQUER SON VOTE

Considérant que la question de l'extension de la zone d'activités de Vaubesnard sous la plaisante dénomination si tendance « d'écoparc » revient périodiquement tel un vieux serpent de mer;

Considérant que le site actuel où se trouvaient dans les années 90 Thalès et ses 500 employés existe toujours ;

Qu'il a retrouvé depuis 2008 une gestion apaisée et qu'il paraît convenir à ses utilisateurs, petites PME, TPE et même auto entrepreneurs alors que l'ancien président de la CCDH et l'ancien maire de Dourdan le vouaient à la démolition en 2008/2009;

Considérant que les achats de terres agricoles se sont réalisés à une vitesse éclair et à des prix qui excéderaient ceux du marché, la charrue ayant été attelée avant les bœufs ;

Considérant que le contrat liant la Communauté de communes à Essonne Aménagement contenait une clause étrange prévoyant en cas de non de réalisation de l'extension de la zone économique de très lourdes pénalités (2.400.000 euros) au profit de l'aménageur dont le principe paraît très contestable selon les rares éléments qui ont été mis à notre disposition ;

Que ce contrat n'avait jamais été communiqué au conseil communautaire alors qu'il lui avait été demandé par son Président de l'époque son approbation !

Considérant que la zone d'activité existante à la Gaudrée dénommée maintenant Parc Lavoisier est de plus en plus délaissée au profit pour partie d'enseignes commerciales, ce qui ne justifie pas de ce fait l'utilité de l'extension d'une autre zone d'activités à Vaubesnard;

Considérant qu'Essonne Aménagement a justifié le versement d'une telle indemnité au motif que le projet de déviation Nord ne se ferait pas, ce qui contrariait le projet et constitue une interprétation critiquable de la situation réelle;

Considérant que la Communauté de Communes accepte de payer sans rechigner une somme aussi énorme !

Que cette extension de Vaubesnard est devenue un véritable imbroglio mais fait peser sur les terres agricoles du plateau une véritable menace à moyen terme car ce plateau constitue une réserve foncière rêvée pour tous les aménageurs et promoteurs qui y pensent depuis les années 70 (Dourdan II de Monsieur Ceccaldi) ;

Considérant que tous ceux qui se sont opposés à ce projet ou qui a tout le moins ont émis des réserves depuis 2008 ont été traités de fossoyeurs de l'emploi puisque c'était bien entendu au nom d'une politique de création d'emploi, dont on connaît la réussite ici et là, qu'il avait été décidé de créer une extension importante de zone de développement économique malgré l'intérêt esthétique du paysage de Liphard que tous les Dourdannais connaissent et apprécient.

Considérant et regrettant que les politiques locales d'aménagement du territoire soient trop souvent dictées par la pression des aménageurs, des promoteurs et des puissances financières et au mépris du patrimoine naturel et architectural des communes et des intérêts de la population et de ses besoins réels ;

Considérant que le nécessaire développement de notre région qui est pour le moins assoupie sur le plan économique suppose l'arrivée de la fibre qui est attendue depuis 8 ans, de liaisons ferroviaires rapides avec Paris et la petite couronne et une politique volontaire de développement du centre-ville qui est délaissé au profit du commerce de périphérie qui n'arrête pas de proliférer.

Qu' il faut promouvoir l'installation d'activités économiques portant sur les nouvelles technologies, celles qui s'installent sur le plateau de Saclay ainsi que la réhabilitation et l'activité agricole bio et maraîchère qui donnerait à Dourdan et de sa région l'image d'une ville dynamique à la campagne et cela en Ile de France-même à une portée de Paris et au sein du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

C'est pourquoi, je ne voterai pas en faveur des résolutions 6 et 7.

Le Conseil Communautaire à la majorité : 1 vote contre : JJ DULONG, 3 abstentions : J. CORREIA, B. ZINS, A. LEVER

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°3 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord tel qu'annexé à la délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'avenant n°3 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord et tous les actes s'y afférents ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Eco Parc Dourdan Nord –Convention de gestion des espaces de valorisation écologique**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

La SPL des Territoires de l'Essonne porte un projet d'aménagement sur la commune de Dourdan consistant en l'aménagement de 8 lots à commercialiser destinés à accueillir des locaux d'activités dans le prolongement de l'actuelle zone d'activités Vaubesnard, pour constituer à terme l'Ecoparc Dourdan Nord.

Des aménagements écologiques seront réalisés sur le périmètre de l'opération, conformément au dossier d'Autorisation environnementale.

Les aménagements écologiques s'implantent sur les parcelles cadastrales YB17, YB20, YB23, YB26, YB31, YB15, AE289, AE290, AE292, AE290, AE282 et AE12, sous maîtrise foncière actuelle de la SPL des Territoires de l'Essonne, de la Ville de Dourdan et du CCAS de la Ville.

Au regard des caractéristiques du projet et conformément au Code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas a été déposée à la DRIEE le 27 avril 2017. Dans sa décision du 31 mai 2017, la DRIEE a porté obligation de réaliser une étude d'impact, pour laquelle le bureau d'études Trans-Faire a été missionné.

Le projet entraîne la suppression de 1,41 hectares de zones humides et doit à ce titre faire l'objet d'une autorisation Loi sur l'eau. Il est par conséquent concerné par la procédure d'autorisation environnementale, qui doit intégrer les différentes procédures et décisions environnementales requises pour l'opération (défrichement, espèces protégées...).

C'est dans ce cadre qu'une convention de gestion doit être passée entre la SPL et la Communauté de Communes pour permettre l'entretien et la gestion des espaces écologiques créés sur l'opération. Cette convention doit permettre ainsi d'assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures de gestion des futurs aménagements écologiques prévus à l'horizon 15 ans.

De par cette convention, la SPL et la CCDH s'engagent à entretenir les espaces de valorisation écologiques. Tout d'abord la SPL de 2020 à 2025, puis la CCDH de 2026 à 2035 ce qui induira des

dépenses totales estimées à 73 865 €. La convention de gestion sera applicable sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil Communautaire à la majorité : 1 vote contre : JJ DULONG, 2 abstentions : B. ZINS, A. LEVER

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de gestion des espaces de valorisation écologique dans le cadre de l'opération Ecoparc Dourdan Nord à conclure avec la SPL des Territoires de l'Essonne
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget principal de la Communauté de Communes
- ✓ **AUTORISE** le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, d'Entre Juine et Renarde, du Val d'Essonne et des 2 vallées ont décidé de poursuivre l'action commune « Les Entreprises se mettent en scène », lancée dans le cadre du Pacte Sud Essonne à destination des réseaux d'entreprises et ce, en dehors du cadre Pacte échu fin 2016. Cet événement est programmé le 12 octobre 2018 au sein de l'association Cadets' Circus à Etrechy.

L'action de renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud-Essonne revêtant une importance particulière pour le développement économique de leur périmètre d'intervention, et a pour objectif de conforter les réseaux existants ou en devenir en vue de fédérer, à l'échelle du Sud-Essonne, un réseau d'entreprises et de partenaires économiques locaux.

Le budget prévisionnel pour les opérations qui seront réalisées au titre de la présente convention est de 7000 € au maximum. Il se répartit sur deux prestataires pour cette action :

- L'association Cadets' Circus qui intervient pour les ateliers
- Le traiteur qui assure la fourniture et le service du cocktail dinatoire

Les intercommunalités se sont entendues pour que les factures (association et traiteur) soient réglées par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Selon une clé de répartition assise à parité sur la population et la Contribution Économique Territoriale (chiffres 2016), les ressources correspondantes se répartissent comme suit :

- CA de l'Etampois Sud-Essonne 30,60% soit 2142 € maximum
- CC du Dourdannais en Hurepoix 14,24% soit 996,80 € maximum
- CC Entre Juine et Renarde 24,98% soit 1748,60 € maximum
- CC du Val d'Essonne 21,20% soit 1 484 € maximum
- CC des Deux Vallées 8,98% soit 628,60 € maximum

Ce budget prévisionnel et la part de chacune des intercommunalités seront à ajuster à réception de la facture.

Il convient, pour la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, qui effectuera le paiement des prestataires, de récupérer la part des autres collectivités.

Conformément aux textes en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention citée en objet, qui reprend en cinq articles les modalités de partenariat liant la Communauté d'Agglomération de l'Etampois sud Essonne et les Communautés de Communes du Val d'Essonne, des 2 Vallées, Entre Juine et Renarde et le Dourdannais en Hurepoix,
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget principal de la Communauté de Communes
- ✓ **AUTORISE** le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,

❖ ***ENFANCE / PETITE ENFANCE : Tarifs des prestations des Accueils de Loisirs.***

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, de nouveaux tarifs calculés à partir d'un taux d'effort pour la journée et la demi-journée ont été approuvés pour cette rentrée 2018.

Il convient aujourd'hui de les compléter par le montant unitaire d'un repas, pour les nuitées et les mini-camps.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les familles concernées peuvent être amenées à fournir le repas de leur enfant. Il est alors déduit du montant journalier facturé.

Durant les vacances, les équipes d'animation organisent quelquefois des nuitées (6 aux Granges le Roi, 2 à Dourdan et 1 à Corbreuse en 2018). Les enfants dînent et dorment sur le site. Toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de ces événements particuliers sont réunies. Les repas du dîner sont commandés auprès du prestataire (Convivio pour Dourdan, Corbreuse et les Granges le Roi et Sogeres pour Saint-Chéron). Les enfants prennent leur douche sur le site et dorment dans des tentes ou dans les locaux si la météo n'est pas bonne.

Chaque année, la CCDH organise des mini-camps au camping « Le Parc des Roches » à Saint-Chéron. Selon le calendrier, 3 ou 4 sessions de 5 jours sont proposées aux familles sur les mois de juillet et août.

Dans la logique retenue en juin de cette année par les membres du Conseil Communautaire, un taux d'effort a été calculé pour chacune de ces trois prestations, avec un prix plancher et un prix plafond. Les revenus pris en compte et les modalités de calcul restent inchangés par rapport à la délibération du 28 juin 2018.

Tarification des repas				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	0,60 €			
Taux d'effort	0,006 %	0,0055 %	0,005 %	0,0045 %
Tarif plafond	2,90 €			

Tarification des nuitées				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	3,50 €			
Taux d'effort	0,020 %	0,018 %	0,016 %	0,014 %
Tarif plafond	17 €			

Tarification des mini-camps (4 nuits)				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	34 €			
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %
Tarif plafond	165 €			

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions,

Le Conseil Communautaire à la majorité, l'abstention : M. A. LEVER

- ✓ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des prestations du Secteur Enfance et son application à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

➤ Revenus pris en compte pour la définition du taux d'effort :

- traitements, salaires et revenus assimilés avant abattements apparaissant sur l'avis d'imposition N-1,
- pensions reçues et versées,
- revenus fonciers, allocations et revenus de solidarité perçus par la CAF : RSA, AAH, Complément du Libre Choix d'Activité (CLCA), Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

➤ Pièces justificatives à fournir pour le calcul des tarifs :

- dernier(s) avis d'imposition sur les revenus N-1,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- justificatif de domicile,
- attestation des versements CAF,
- attestation Pôle Emploi
- livret de famille.

Les changements de situation personnelle ou professionnelle peuvent être pris en compte en cours d'année sur présentation de justificatifs.

En cas de garde alternée, un tarif par parent sera calculé et appliqué en fonction de la semaine d'accueil.

Le tarif appliqué pour les enfants en séjour chez leurs grands-parents (ou autres parents) est calculé sur les revenus de ces derniers.

Les agents de la CC du Dourdannais en Hurepoix bénéficient du l'application du quotient.

➤ Modalités de calcul des parts :

Nombre de parts : Nombre de personnes vivant au foyer auquel s'ajoute :

- 1 part supplémentaire pour les familles monoparentales
- 1 part supplémentaire pour les familles ayant une personne handicapée à charge.

➤ Modalités de calcul du taux d'effort :

Il sera appliqué le barème suivant :

Tarification journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	3,96 €				39,78 €
Taux d'effort	0,050 %	0,045 %	0,037 %	0,032 %	
Tarif plafond	21 €				

Tarification demi-journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	2,75 €				26 €
Taux d'effort	0,030 %	0,025 %	0,020 %	0,018 %	
Tarif plafond	13,13 €				

Tarification des repas				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	0,60 €			
Taux d'effort	0,006 %	0,0055 %	0,005 %	0,0045 %
Tarif plafond	2,90 €			

Tarification des nuitées				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	3,50 €			
Taux d'effort	0,020 %	0,018 %	0,016 %	0,014 %
Tarif plafond	17 €			

Tarification des mini-camps (4 nuits)				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	34 €			
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %
Tarif plafond	165 €			

- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre ces nouvelles grilles ;
- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-36 du 28 juin 2018 ;

❖ **ENFANCE / PETITE ENFANCE : Mise à jour du règlement intérieur des Accueils de Loisirs (ALSH)**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le règlement intérieur des Accueils de Loisirs (ALSH) doit être régulièrement mis à jour dès qu'au moins une des règles ou modalités du fonctionnement évolue et/ou qu'une nouvelle entre en vigueur.

L'ensemble des 11 communes de la CCDH ayant décidé de revenir à une organisation de l'école sur 4 jours, la sectorisation de l'accueil des enfants a été revue : les enfants des communes de Sermaise, du Val Saint Germain et de Saint Cyr Sous Dourdan sont à nouveau accueillis sur le site « La Garenne » à Dourdan.

Il doit être précisé ici que de nombreuses dérogations (environ 15 enfants) ont été demandées par des familles de Sermaise pour inscrire leur(s) enfant(s) à Saint-Chéron et non à Dourdan du fait de l'éloignement de ce site. La majorité des demandes a pu être honorée mais pas pour les enfants scolarisés à l'école maternelle car la capacité du site de Saint-Chéron pour ces tranches d'âges (45 places pour les 3-6 ans) répond juste à la demande des familles autorisées à y inscrire leur(s) enfant(s) à savoir ceux résidant à Saint-Chéron et Breux-Jouy.

Cette sectorisation est identique à celle qui était en œuvre avant la Réforme des Rythmes Scolaires. Elle est ainsi reprise après étude du nombre d'enfants fréquentant les sites gérés par la CCDH et recherche d'adéquation avec les capacités d'accueil définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Lors de la mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires, le site du Pont de Bois avait été ouvert les mercredis dans l'école du même nom à Saint-Chéron. Dans un souci d'économie et d'optimisation des structures, il a été décidé de fermer ce site à partir de la rentrée 2018-2019.

Ces modifications et leurs conséquences doivent être traduites et apparaître dans le règlement intérieur des Accueils de Loisirs.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs,
- ✓ **AUTORISE** la Vice-Présidente chargée de l'Enfance à signer celui-ci.

❖ **ASSURANCES : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ce qui correspond pour la CCDH à 1813 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

❖ LOGEMENT : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne

Rapporteur : D. TACHAT, 2^{ème} Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire

Pour mémoire, conformément à l'article 65 de la loi du 13 août 2004, le Département de l'Essonne a confié par délibération du Conseil Général du 6 décembre 2004, la gestion et l'administration du Fonds de Solidarité pour le Logement au Groupement d'Intérêt Public/Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP/FSL 91) constitué entre le Département, des communes et des Communautés d'agglomération et de communes, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, des bailleurs, EDF, GDF-SUEZ et la FNAIM d'Ile de France.

Par l'intermédiaire de l'avenant 87 à la convention constitutive la Communauté de Communes du Dourdannais a adhéré au présent GIP.

Les missions du GIP/FSL définies par la convention constitutive sont les suivantes :

- de gérer le fonds de solidarité pour le logement. Il procède à la liquidation, dans les conditions définies par le règlement intérieur des aides financières permettant l'accès et le maintien dans le logement ainsi que la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique. Il verse les financements relatifs à l'accompagnement social lié au logement,
- le groupement exécute les décisions de l'instance de décision du F.S.L désignée par le Département.
- le Conseil départemental peut confier au groupement le soin de procéder à la liquidation financière des crédits du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Conformément aux statuts du GIP/ FSL 91 la contribution financière des EPCI s'effectue sur la base de 0,15 € par habitant ce qui induit une participation financière, calculée à partir des données INSEE.

Après rappel de ces quelques éléments, l'objet de la présente délibération est, conformément à l'article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, de se prononcer, par l'intermédiaire de l'organe délibérant sur l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée et principalement l'article 2 précisant la prorogation de 3 ans de la durée du groupement du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée.
- ✓ **DECIDE** d'adhérer à compter du **1^{er} janvier 2019** au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 3 ans soit jusqu'au **31 décembre 2021**.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le second poste « espaces verts » du stade Maurice Gallais était occupé par un agent en emploi en avenir.

Le contrat de ce dernier se termine le 27/09/2018, il convient donc de recruter un adjoint technique pour assurer la continuité de l'entretien du stade Maurice Gallais.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Dans la continuité du point précédent, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1^{er} octobre 2018, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

ETAT DES POSTES	
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 juin 2018 2018 SITUATION AU 1^{er} juillet 2018	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 septembre 2018 SITUATION AU 1^{er} octobre 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 7 3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attaché territorial	<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 7 3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attaché territorial
<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 2 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 rédacteur	<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 2 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 rédacteur
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 11 4 adjoints administratifs 1 adjoint administratif Temps non complet 17H30 3 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 3 adjoints admin. principal de 1 ^{ère} classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 11 4 adjoints administratifs 1 adjoint administratif Temps non complet 17H30 3 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 3 adjoints admin. principal de 1 ^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u> 1 1 ingénieur	<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u> 1 1 ingénieur
<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1 1 technicien	<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1 1 technicien
<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u> 0	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u> 0

<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>
17	18
6 adjoints techniques 1 adjoint technique Temps non complet 20H30 3 adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique temps non complet (15H) 1 adjoint technique temps non complet (30H) 2 adjoint technique (emploi d'avenir) 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 h hebdomadaires,	7 adjoints techniques 1 adjoint technique Temps non complet 20H30 3 adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoints technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique temps non complet (15H) 1 adjoint technique (30H) 2 adjoints techniques (emploi d'avenir) 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet, 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
<u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u>
0	0
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u>
54	54
2 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe 3 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe temps complet 11 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe temps complet 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 1 adjoint animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40	2 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe 3 adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe 11 adjoints d'animation temps complet 1 adjoint d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire 36 adjoints d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40
FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
<u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u>
1	1
1 psychologue classe normale (contractuel)	1 psychologue classe normale (contractuel)
<u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u>
2	2
1 puéricultrices hors classe 1 puéricultrice de classe supérieure	1 puéricultrices hors classe 1 puéricultrice de classe supérieure

<u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u> 1 1 infirmier de classe normale	<u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u> 1 1 infirmier de classe normale
<u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> 7 3 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 3 auxiliaires de puériculture principale de 1^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe temps non complet 28 heures hebdomadaire	<u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> 7 3 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 3 auxiliaires de puériculture principale de 1^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe temps non complet 28 heures hebdomadaire
<u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u> 6 1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire 1 éducateur de jeunes enfants 1 éducateur principal de jeunes enfants 3 éducateurs de jeunes enfants	<u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u> 6 1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire 1 éducateur principal de jeunes enfants 4 éducateurs de jeunes enfants
<u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u> 34 34 assistantes maternelles	<u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u> 34 34 assistantes maternelles
<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u> 4 3 agents sociaux 1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaires	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u> 4 3 agents sociaux 1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaire

Rapporteur : P. BOUDART, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée au Développement durable

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, les actions peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique énergie climat. Ce sont notamment les intercommunalités et les régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un plan (PCAET) ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 milliards en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, la FLAME (Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Energie et du climat) et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie climat des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayées par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires :

- 10 € par habitant pour les EPCI (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;

- 5 € par habitant pour les régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article

Cette Contribution Climat Territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur, et plusieurs interventions :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DEMANDE** l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires :
 - 10 € par habitant pour les EPCI (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement) ;
 - 5 € par habitant pour les régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la transmission de cette motion.

❖ ***GENS DU VOYAGE : Schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage 2018-2024 : avis du Conseil Communautaire***

Rapporteur : P. JAVOURET, 10^{ème} Vice-Président délégué aux gens du voyage

Le Conseil Communautaire est informé que le Préfet de l'Essonne et le Président du Conseil départemental ont réuni le 27 juin 2018 la Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage pour présenter le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage.

Le Schéma Départemental prévoit, en vertu de la loi, les équipements d'accueil des gens du voyage qui doivent être créés dans chaque département par les intercommunalités, compétentes pour leur réalisation.

Le précédent schéma avait été adopté en 2013. Les objectifs fixés dans le schéma de 2013 n'ont pas été réalisés.

Le projet de nouveau schéma a été établi après une première phase de concertation associant de nombreux partenaires sur la base d'un diagnostic local. Il vise à répondre aux besoins d'accueil et à la nécessité de lutter contre les installations illicites qui restent nombreuses.

Le Préfet et le Président du Conseil départemental ont rappelé l'impératif d'efficacité et l'obligation d'obtenir des résultats concrets sur le sujet.

Le projet propose notamment la réalisation d'aires de grands passages ouvertes à l'année destinées aux grands groupes qui circulent à travers le département et la création de terrains locatifs familiaux répartis sur le territoire pour répondre aux besoins spécifiques des nombreux ménages en voie de sédentarisation sur le territoire.

Le projet présenté à la commission départementale souhaite tenir compte des contraintes financières et foncières des collectivités. Ainsi, des préconisations précises et pragmatiques s'agissant de la conception et de l'aménagement des équipements d'accueil des gens du voyage ont été faites. Le

nombre d'équipements proposé a été ajusté par rapport au précédent schéma pour répondre aux seuls besoins constatés.

L'État et le Département accompagneront les collectivités dans les projets d'équipement. Ils prévoient également un dispositif opérationnel de médiation départementale.

Une phase de consultation s'est ouverte jusqu'à la fin du mois de septembre 2018 pendant laquelle les communes et intercommunalités de l'Essonne sont appelées à examiner et à enrichir le projet de schéma. À l'issue, la commission départementale fera le bilan des contributions apportées par les collectivités.

Sur la base d'un consensus le plus large possible, en particulier avec les EPCI, le schéma révisé pourra ensuite être adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre du groupe de travail de l'Union des Maires de l'Essonne, une analyse conjointe du schéma a été menée.

Ainsi au vu du diagnostic du bureau d'étude, le projet de révision du SDAGDV est conforme à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Néanmoins il est précisé que le diagnostic ne fait pas suffisamment état :

- de la sous occupation des aires permanentes ;
- de la sédentarisation des ménages via les terrains familiaux qui engendrent des obligations supplémentaires pour les collectivités ;
- que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 n'impose pas la création d'aire d'accueil temporaire, ni différentes tailles d'aires d'accueil. Par ailleurs, cette dernière précise que sont considérées comme des aires de grand passage, les aires d'accueil à partir de 50 places. Le projet de révision du SDAGDV se base, quant à lui, sur le diagnostic du bureau d'étude pour imposer ces obligations supplémentaires ;
- que les prescriptions en matière d'aménagement des aires de grand passage (sol/portail etc.) ne sont pas prévues de manière législative.

Le groupe de travail a ainsi souligné :

- L'absence de comptabilisation de l'aire d'accueil de Brétigny sur Orge « l'Aïrial » qui comptabilise 50 places bien que cette dernière soit actuellement fermée pour cause de détériorations par les gens du voyage eux-mêmes et actuellement occupée par 250 Roms environ,
- L'absence totale dans le diagnostic et donc dans le schéma, des retours d'expérience et du quotidien des élus et plus précisément des maires,
- Une divergence entre la présentation de la création de terrains familiaux en Commission Départementale d'Accueil des Gens du Voyage et les exigences inscrites dans le schéma. Le schéma indique un aménagement plus conséquent et donc des dépenses importantes,
- La nécessité d'avoir un véritable contrôle sanitaire et un respect des aménagements,
- L'importance d'inscrire l'obligation de payer l'électricité, l'eau et les éventuelles réparations ainsi que l'utilisation des aires d'accueil. En cas de non-paiement, casse, etc...il est demandé au Préfet d'instaurer aux côtés de la Direction des finances publiques une mise en recouvrement par le contrôle des revenus et, si nécessaire de mettre en place une procédure d'astreintes,
- Le souhait des maires et présidents de voir l'Etat rendre obligatoire l'installation des gens du voyage dans les lieux d'accueil disponibles lorsqu'il y en a, sur les places vides des aires,
- La nécessité de voir apparaître dans le schéma l'aspect sécurité. En effet, pour les maires et présidents la situation en France demande des mesures particulières en matière de sécurité lors de grands rassemblements notamment,

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur et plusieurs interventions :

Le Conseil Communautaire à la majorité :

8 votes contre : C. AUBERT, O. BOUTON, G. DIAZ, JJ. DULONG, F. GHENNAM, S. HENDELUS, T. KIEFFER, B. ZINS

3 abstentions : M. MAZIERE, M. BOQUET, N. DAVRAIN

Ne participent pas au vote : O. LEGOIS, MA. ROUSSEL, C. NICOLAU

- ✓ **DEMANDE** aux services de l'Etat de prendre en compte dans le schéma :
 - la comptabilisation des places existantes à l'aire de Brétigny sur Orge « l'Airial »
 - les retours d'expérience et du quotidien des élus et plus précisément des maires.
 - la nécessité d'avoir un véritable contrôle sanitaire et un respect des aménagements,
 - la nécessité d'inscrire l'obligation pour les usagers de payer l'électricité, l'eau et les éventuelles réparations ainsi que l'utilisation des aires d'accueil. En cas de non-paiement, casse, etc...il est demandé au Préfet d'instaurer aux côtés de la Direction des finances publiques une mise en recouvrement par le contrôle des revenus et, si nécessaire de mettre en place une procédure d'astreintes,
- ✓ **EMET** le souhait de voir l'Etat rendre obligatoire l'installation des gens du voyage dans les lieux d'accueil disponibles lorsqu'il y en a, sur les places vides des aires,
- ✓ **EMET** le souhait de voir apparaître dans le schéma l'aspect sécurité,
- ✓ **DEMANDE** la rédaction conjointe entre l'Etat, le Département, les intercommunalités et les associations des gens du voyage d'un protocole reprenant les points venant d'être précisés ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'une coordination départementale pour la gestion des aires de grands et de moyens passages, ainsi que la recherche d'une harmonisation de la tarification des aires d'accueil, telle que proposées dans le projet de schéma,
- ✓ **DEMANDE** aux services de l'Etat d'assumer la responsabilité de la localisation d'une aire de grand passage, en recherchant un site adapté sur du foncier dont l'Etat est propriétaire,
- ✓ **DEMANDE** que les dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités pour la gestion des équipements créés pour l'accueil des gens du voyage soient déduites de l'assiette financière de la contractualisation instaurée par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018,
- ✓ **DEMANDE** que l'Etat prenne des engagements formalisés concernant l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention établie pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2018, entre la CCDH et la Commune de Corbreuse et les documents afférents à ce dossier.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 15 octobre – 19h30

Lundi 29 octobre – 19h30

Lundi 19 novembre – 19h30

Lundi 3 décembre – 19h30

Lundi 17 décembre – 19h30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 Novembre – Corbreuse

13 Décembre – Le Val Saint-Germain

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée 26 septembre 2018 à 22 heures 01 -



Le Président,

Yannick HAMOIGNON